

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 535

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

La France garantit l'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire à toute personne en fin de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Euthanasie et soins palliatifs sont aux antipodes et procèdent de philosophies différentes. Face à une fin de vie difficile, trois chemins s'offrent : laisser la personne malade mourir sans l'assister, tuer la personne malade au moyen d'un suicide assisté ou d'une euthanasie ou, enfin, accompagner cette personne vers une mort naturelle tout en la soulageant pour ne pas qu'elle souffre.

En choisissant les soins palliatifs, la France a fait le choix de ne laisser aucun malade, aucune famille, aucun proche, aucune personne membre du corps médical face à un choix terrible : donner la mort.

Cette voie des soins palliatifs grandit notre société, elle doit être préservée et même renforcée.